Conforme à l'original produit;
Début du texte, page suivante

BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES

Edition Chronologique n°48 du 9 novembre 2012

PARTIE PERMANENTE
Marine nationale

Texte n°59

DÉCISION N° 0-23262-2012/DEF/EMM/EMO
portant affectation temporaire du chaland de transport de matériel n° 26.

Du *3 octobre 2012*

ÉTAT-MAJOR DE LA MARINE : *bureau « état-major des opérations marine ».*

DÉCISION N° 0-23262-2012/DEF/EMM/EMO portant affectation temporaire du chaland de transport de matériel n° 26.

Du 3 octobre 2012

NOR D E F B 1 2 5 1 9 9 5 S

Classement dans l'édition méthodique : BOEM 570-0.2.2

Référence de publication : BOC N°48 du 9 novembre 2012, texte 59.

Le ministre de la défense,

Vu l'instruction n° 73/DEF/EMM/ROJ du 6 juillet 2012 relative aux textes d'organisation relatifs aux règles d'organisation de la marine,

Décide :

Art. 1er. Le chaland de transport de matériel (CTM) n° 26 est affecté temporairement à la flottille amphibie à compter du 4 octobre 2012 et pour la durée de la période d'expertise et d'entretien du bâtiment à Toulon. À l'issue de cette période, le CTM n° 26 fera l'objet d'une nouvelle décision d'affectation.

Art. 2. La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel des armées*.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

Le contre-amiral,
sous-chef d'état-major « opérations aéronavales »,

Frédéric JUBELIN.